



Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 juillet 2018

Nombre de conseillers en exercice : 9

Date de convocation : 28 juin 2018

Le Conseil Municipal de la commune de TARNAC s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, le 03 juillet 2018 à 20h30 sous la présidence de Madame Marie-Rose BOURNEIL, Maire.

Présents : J. BESSE, M.R. BOURNEIL, P. CHAUVOT, J. GABIACHE, F. BOURROUX, C. LUCE, P. MARSALEIX

Absents: M. GLIBERT procuration à C. LUCE, B. ROSOUX procuration à M. R BOURNEIL

Le quorum est atteint, Madame Janine GABIACHE est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h40

Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2018 :

Mme le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 05 juin 2018 ; il est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

Madame le Maire présente l'ordre du jour qui s'établit comme suit :

- 1- Appel d'offres - Restauration d'objets de l'église, classés au titre des monuments historiques.
- 2- Approbation du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec le Département.
- 3- Préparation estivale
- 4- Mise aux normes de l'étang
- 5- Questions diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Séance

- 1- Appel d'offres - Restauration d'objets de l'église, classés au titre des monuments historiques. Délibération n° 2018-52

La commission s'est réunie à 17h le 3/7/18 et a ouvert les plis concernant la restauration des 4 objets en bois 2 restaurateurs ont répondu :

- Mrs Adrien GAILLARD et Bruno CAPREDON pour un montant de 13 000€ HT

Et

- L'atelier Elodie BEAUBIER pour un montant de 14 401€

Conformément aux directives de la DRAC, ces 2 offres seront envoyées pour analyse. Nous attendons le retour de la DRAC et le montant des subventions accordées pour prendre une décision.

Nous attendons également une réponse concernant le montant des subventions pour réaliser le pavage du stationnement église.

2- Approbation du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec le Département. Délibération n° 2018-53

Madame le Maire présente au conseil municipal les principes de la nouvelle politique départementale d'aides aux collectivités pour 2018/2020.

Collectivité de proximité, le Département est le garant de l'aménagement et du développement équilibré des territoires. Pour assurer cette cohésion territoriale, il développe des programmes pour le réseau routier, l'attractivité, le tourisme, l'habitat, les services au public, l'emploi, le bien vivre ensemble des corréziens et le numérique avec le programme « *Corrèze 100% fibre 2021* » donnant accès au très haut débit pour tous en Corrèze.

Depuis 2015, il a fait de l'aide aux collectivités une priorité pour aménager, équiper et développer la Corrèze tout en soutenant l'activité économique et l'emploi. Sur la période 2015-2017, 38.3 millions d'euros d'aides départementales ont ainsi été accordées aux communes et intercommunalités.

Dans un contexte territorial renouvelé, et devant l'incertitude sur l'évolution des financements de l'Etat, le Département se doit d'apporter aux collectivités une visibilité claire afin de planifier leurs projets et leurs financements sur les 3 ans à venir.

Après une large concertation, le Département a souhaité renforcer son partenariat pour accompagner les projets prioritaires de chaque collectivité. Sur la période 2018/2020, il mobilise une enveloppe de 40 millions d'euros pour les aides aux communes et intercommunalités, soit 1.7 millions d'euros de plus que sur les 3 années précédentes.

Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité.

Mme le Maire présente au conseil municipal le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 exposant les opérations retenues et le détail des financements départementaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec le Département,**
- **Autorise le Maire à signer ce Contrat.**

3- Préparation estivale.

Voir tableau Excel joint

4- Mise aux normes de l'étang. Délibération n° 2018-54

La mairie a missionné le bureau d'étude « impact conseil » pour élaborer différents scénarii permettant la mise aux normes du plan d'eau communal de l'enclose.

Une première réunion du comité de pilotage a eu lieu le 24 avril 2018. Un deuxième comité de pilotage s'est réuni le 3 juillet 2018.

La municipalité a confirmé lors de ce comité son intention de conserver le plan d'eau en eau libre. Elle a exprimé l'intérêt touristique et économique de cet équipement et notamment de sa baignade surveillée. La municipalité a aussi indiqué qu'elle n'avait pas la maîtrise foncière des terrains situés en aval de la digue.

A la suite de la présentation des cinq scénarii du rapport d'Impact Conseil, les représentants de la municipalité ont indiqué que le scénario 4 et le scénario 3 avaient leur préférence puisqu'ils étaient les seuls qui permettaient la conservation de l'usage de la baignade, le scénario 4 ayant l'avantage de restituer en aval des eaux fraîches toute l'année.

La forte hauteur (8,20 m) à franchir pour assurer la continuité piscicole, le fait qu'elle serait à sec lors des périodes estivales ainsi que le fait que cette passe déboucherait dans le lac, font que la nécessité et l'efficacité de cet équipement méritent des avis complémentaires. La passe existante n'a d'ailleurs pas été de ce point de vue efficace.

Les représentants de la municipalité ont aussi souligné que sans l'obtention de financements conséquents du département et de l'agence de l'eau, la commune n'aurait pas les moyens financiers pour réaliser cette mise aux normes.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport et après en avoir délibéré à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Exprime sa préférence pour la solution 4 à savoir : création d'une pêcherie et d'un bassin de décantation, amélioration de l'écoulement du déversoir de crue de rive gauche, création d'un moine immergé avec commande hydraulique, création d'un dispositif permettant d'évacuer les eaux phosphorées avant l'hiver et le maintien du droit d'eau en rive droite. L'efficacité d'une passe à